

26 septembre 2012

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 30 janvier 2012 de M^{me} Maria Casares, MM. Pierre Gauthier et Pierre Rumo: «Exonération du paiement de la médaille pour chiens» (PRD-26);
- le projet de délibération du 22 novembre 2011 de MM. Carlos Medeiros, Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Laurent Leisi et M^{me} Danièle Magnin: «Aidons les personnes âgées à l'AVS et à l'Al: supprimons le centime additionnel communal sur les chiens» (PRD-17).

Rapport de M. Yves de Matteis.

Les projets de délibérations PRD-26 et PRD-17 ont été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 22 février 2012. La commission s'est réunie les 15 mars et 26 avril 2012, sous la présidence de M^{me} Marie Chapuis. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Tamara Saggini et M. Léonard Jeannet-Micheli, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération PRD-26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – Les personnes au bénéfice de prestations, versées par le Service des prestations complémentaires, possédant un chien de compagnie (au sens de l'article 69, alinéa 1, lettre b) de l'ordonnance sur la protection des animaux), ainsi que les personnes souffrant d'un handicap utilisant un chien de travail ou un chien de handicapé (au sens de l'article 69, alinéa 2, lettres b) et c) de l'ordonnance précitée), sont exonérées du paiement de l'émolument administratif pour l'achat de la marque de contrôle annuelle pour chiens pour autant qu'elles soient

domiciliées en ville de Genève. Cette délibération entre en vigueur après le délai référendaire.

Rappel du projet de délibération PRD-17

Exposé des motifs

Dans une société de plus en plus déshumanisée où la solitude fait des dégâts, les animaux domestiques ont une fonction importante. En particulier, les personnes âgées trouvent là un réconfort.

Pour certains, la possession d'un chien représente un effort financier important qui se fait parfois au détriment d'autres dépenses nécessaires. Il n'est pas acceptable que nous limitions ainsi leur pouvoir d'achat général.

Rappelons que la taxation, tout à fait injuste, augmente pour le deuxième chien, puis pour le troisième, passant à 147 francs puis à 207 francs. Que se passe-t-il si un enfant, un parent ou un voisin vous remet un deuxième ou un troisième chien? Faut-il les euthanasier?

A l'impôt cantonal s'ajoute donc le centime additionnel communal qui, dans notre ville, représente 461 francs par an pour trois chiens, un poids excessif pour de petits budgets. Car, nous devons le reconnaître, le chien a une fonction sociale.

Nous ne devons pas punir les propriétaires de chiens. Au contraire, nous devons soutenir cette exonération de taxe, parce qu'il est inacceptable qu'une personne âgée se prive du nécessaire pour pouvoir financer les dépenses de son compagnon préféré.

Vouloir taxer les chiens des personnes à l'AVS et à l'AI, c'est vouloir pénaliser des personnes souvent isolées, qui trouvent un réconfort dans leur compagnon. Pour cette raison, nous vous proposons une exonération du centime additionnel municipal.

Considérant:

- la fonction très positive des chiens, qui sont des compagnons fidèles;
- le rôle indispensable qu'ils jouent pour les personnes âgées à l'AVS ou à l'AI dans une société où la solitude fait des dégâts;
- l'effort financier important que représente un animal domestique pour de petits budgets;
- que la Ville de Genève réclame des centimes additionnels à l'impôt sur les chiens;
- la nécessaire solidarité envers les personnes âgées ou à l'AI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition des signataires,

décide:

Article unique. – Les personnes au bénéfice de l'AVS ou de l'AI sont exonérées du centime additionnel municipal de l'impôt sur les chiens.

Séance du jeudi 15 mars 2012 de 17h30 à 19h25

Audition de MM. Pierre Gauthier et Carlos Medeiros, auteurs

M. Gauthier fournit, à l'appui du projet de délibération PR-26, les éléments suivants:

- selon la loi, les propriétaires de chiens doivent payer la médaille avant chaque 1^{er} avril;
- la médaille atteste que les propriétaires ont rempli les obligations légales (assurances, etc.);
- les communes peuvent percevoir jusqu'à 24 francs par chien/médaille. A Genève, 10 francs;
- c'est le paiement de cette médaille que la motion entend supprimer (exonération);
- environ 10 500 des 70 000 rentiers AVS peuvent bénéficier des rentes complémentaires;
- environ 5000 d'entre eux (qui font appel à ces rentes) feraient une demande d'exonération;
- même si chacune des 10 500 personnes a un chien, la mesure coûterait 105 000 francs par an;
- il y a 8000 chiens en Ville de Genève (pas tous ayant un propriétaire à l'AVS), donc 80 000 francs par an;
- le chiffre le plus réaliste: 3000 personnes avec un chien et des prestations complémentaires;
- un coût estimé à 30 000 francs à la Ville si elle les exonérerait, ce qui fait 0,024% du budget.

Vu ces sommes, M. Gauthier pense que la gratuité de la médaille pourrait être accordée:

- aux personnes au bénéfice de prestations complémentaire et qui ont un chien;
- aux personnes qui ont un chien de travail ou un chien pour handicapés (AI).

La présidente demande si l'exonération ne devrait pas se faire dans ce cadre des prestations complémentaires. M. Gauthier ne pense pas que ce serait une bonne idée. L'idée n'est pas de sponsoriser, mais de ne plus percevoir d'émolument.

M. Medeiros avait lui-même rencontré une dame qui lui a expliqué qu'elle avait dû prendre en charge, en plus de son chien, celui d'une amie partie en EMS (établissement qui refusait les animaux), pour le prix de 77 francs pour les deux animaux. Il fournit à l'appui du projet de délibération PRD-17, les éléments suivants:

- c'est un «petit» problème, mais concret et digne d'être traité;
- Il s'agit aussi de donner un signe politique, symbolique aux personnes concernées;
- leur projet de délibération, plus large que le projet de délibération PRD-26, propose d'enlever la part d'impôt au niveau communal;
- l'impôt au niveau cantonal subsisterait;
- le coût serait d'environ, d'après M. Maudet, de 150 000 francs par an.

Cette exonération de la part d'impôt au niveau communal serait accordée:

- aux personnes au bénéfice de l'AVS;
- aux personnes au bénéfice de l'AI (et ne se limitant pas aux chiens pour handicapés, dont bénéficient par exemple les non-voyants)

M. Medeiros précise que le but n'est pas de créer une infrastructure pour permettre la gestion de ce projet. L'idée de palier aurait pu être envisagée mais pour simplifier le projet a été proposé ainsi.

Tableaux comparatifs

N.d.l.r.: Pour faciliter la compréhension des débats, le rédacteur du rapport inclut ce tableau qui indique les montants concernés, et les implications des deux propositions de délibérations PRD-17 et PRD-26 sur ces montants.

A payer (par chien)	1 ^{er} chien	2 ^e chien	dès le 3 ^e chien
A) Impôt cantonal	50	70	100
Fonds cantonal des épizooties	4	4	4
Assurance complémentaire	1	1	1
Total canton	55	75	105
B) centime Ville GE	50	70	100
Émolument Ville GE	10	10	10
TOTAL	115	155	215

PRD-26 (présentée par EAG, supprimant l'émolument)

Total canton	55	75	105
B) centime Ville GE	50	70	100
Émolument Ville GE			
TOTAL	105	145	205

Public visé et implications financières prévues:

- les personnes au bénéfice de prestations complémentaire et qui ont un chien;
- les personnes qui ont un chien de travail ou un chien pour handicapés (AI);
- le coût est de 30 000 francs par an (selon les auteurs);
- cet émolument est censé couvrir les frais engendrés par le système des médailles.

Sur les 45 communes (source: M. Gauthier – enquête par personne avec un chien de travail):

- 19 communes: pas de réponse;
- 18 communes: gratuité de la médaille;
- 2 communes: adaptent la situation à la personne;
- 1 commune: demande 2 francs;
- 5 communes: demandent 10 francs – dont la Ville de Genève.

N.d.l.r.: Aujourd'hui, les personnes ayant un chien de travail ou un chien pour handicapés (AI) sont déjà exonérées de la taxe (art. 394 de la loi sur les contributions publiques) et M. Maudet a décidé d'étendre cette exonération à l'émolument à ce public dès le 1^{er} janvier 2012. Pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires qui ont un chien, il est prévu qu'un inventaire permettra de décider pour qui une telle exonération serait justifiée (cf. Courrier de M. Pierre Maudet en annexe).

PRD-17 (présentée par le MCG, supprimant le centime additionnel)

Total canton	55	75	105
B) centime Ville GE			
Émolument Ville GE	10	10	10
TOTAL	65	85	115

Public visé et implications financières prévues:

- les personnes à l'AVS et à l'AI et qui ont un chien (plus large que chiens de handicapés);

- le coût est de 150 000 francs par an (selon les auteurs, citant M. Maudet);
- ce centime additionnel est censé couvrir, selon M. Pierre Maudet, les frais de Voirie.

Sur les 45 communes (source: tableau 1 ci-joint):

- 19 communes prélèvent le centime (50 francs);
- 2 communes prélèvent la moitié (25 francs);
- 24 communes ne prélèvent rien (0 franc).

N.d.l.r.: Aujourd'hui, seules les personnes handicapées ayant un chien pour handicapé (par exemple pour les malvoyants ou non-voyants) sont exonérées de cette taxe. Les personnes handicapées avec un chien de compagnie ne sont pas exonérées.

Arguments généraux contre le principe de l'aide:

- on joue sur l'émotionnel: quand on est pauvre, on n'achète pas trois chiens;
- va-t-on bientôt demander aussi une aide pour la nourriture pour chiens?;
- les services sociaux permettent déjà d'aider les personnes qui en ont besoin;
- les coûts de mise en place et de fonctionnement seraient trop grands en regard des bénéfices.

Arguments généraux pour le principe de l'aide:

- les chiens ne sont pas réservés aux riches. Le rôle social des chiens va au-delà;
- certaines communes, même de droite, participent aux frais de nourriture pour les chiens;
- en contribuant au mieux-être des personnes seules, les chiens font économiser à la collectivité;
- il s'agit d'une somme dérisoire sur un budget énorme (justifié surtout pour les moins riches);
- il est plus utile d'aider ces personnes que de distribuer un million à une SA pour le hockey club;
- d'après la loi sur les chiens dangereux, les tarifs pour avoir un chien ont beaucoup augmenté;
- les aides pour l'entretien des animaux accordées aux personnes au bénéfice de prestations sociales et possédant un chien ont été supprimées;
- les personnes à l'Hospice recevaient de l'aide, mais beaucoup de choses ont été supprimées il y a trois ou quatre ans;

- selon les directives qui existent par rapport à la détention de plusieurs animaux, le chien devrait vivre avec un autre chien pour son bien-être, et pas seulement un compagnon humain, d'où des frais supplémentaires.

Autres arguments évoqués pour ou contre le projet de délibération PRD-26:

- c'est une aide qui va aux plus faibles (bénéficiaires de l'aide complémentaire et personnes à l'AI);
- elle ne concernerait pas les personnes âgées mais riches, qui n'ont pas besoin de cette aide;
- elle concerne des montants raisonnables et ne grèverait pas le budget;
- exonérer de 10 francs est indécent, il faudrait faire plus : exonérer l'impôt sur les chiens;
- on pourrait même songer à aider les propriétaires au niveau de la nourriture fournie aux chiens.

Autres arguments évoqués pour ou contre le projet de délibération PRD-17:

- exonérer de 50 francs par chien est plus significatif que d'exonérer de 10 francs par chien;
- c'est une demande de personnes souvent seules (aînées/handicapées) ayant besoin de compagnie;
- le projet de délibération PRD-17 vise une décision politique, ce n'est pas de la compétence du département de M. Maudet;
- elle vise des montants trop importants et grèverait le budget;
- en visant les personnes à l'AI et à l'AVS, elle vise aussi bien des millionnaires que des indigents;
- le centime additionnel est justifié car il faut couvrir les frais de voirie (réponse du maire).

M. Gauthier demande si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse peut amender les deux projet de délibérations et en augmenter la portée. L'intérêt de ces propositions, c'est qu'elles posent un problème, mais qu'elles sont peut-être trop timides. La commission ne prend pas cette décision.

Séance du 26 avril 2012

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Pizzoferrato précise tout d'abord qu'il faut bien distinguer la taxe de l'émolument.

Taxe:

- elle n’est pas perçue en direct par les communes, mais leur est redistribuée par le Canton (centime);
- elle est fixée dans la loi fiscale cantonale, une commune peut décider de la percevoir ou non;
- près de la moitié des communes renonce à ce centime additionnel, la Ville de Genève non.

Emolument:

- il est à la discrétion des municipalités, qui fixent le montant (10 francs en Ville de Genève);
- le coût dépend des coûts engendrés par la mise en place du système des médailles;
- M. Maudet a renoncé à cet émolument pour les cas d’exemption prévus dans la loi cantonale (notamment pour les chiens d’intérêt public, ainsi que pour tous les propriétaires de chiens aux bénéfices d’une aide financière publique); M. Pizzoferrato précise en outre les éléments suivants:
- les communes peuvent renoncer à l’émolument (PRD-26) et à la taxe/centime additionnel (PRD-17);
- la décision sur la taxe semble être prise par le Conseil administratif ou le département des finances;
- la taxe est perçue par le Canton, les municipalités décident de se voir rétrocéder la taxe ou non;
- on peut cibler l’exonération, mais exonérer tout le monde permet aussi d’atteindre le public-cible;
- selon le critère d’exonération choisi, cibler peut donner lieu à des problèmes d’égalité de traitement;
- la loi cantonale cible déjà certaines catégories de personnes;
- un inventaire des propriétaires de chien va être fait en fonction des demandes parvenues.

Pour résumer, la présidente explique que le projet de délibération PRD-26 peut être envisagé avec les compétences du département de M. Maudet, qui se dirige d’ailleurs vers une politique proche de celle proposée par le projet de délibération PRD-26, ce que confirme M. Pizzoferrato.

Prises de position

La présidente, représentante du Parti démocrate-chrétien dit qu’elle entrera en matière sur le projet de délibération PRD-26, mais pas sur le projet de délibération PRD-17, vu l’importance des montants en question.

La représentante du Parti libéral-radical relevant que les personnes bénéficiant de l'AVS ou de l'AI ne sont pas nécessairement pauvres, observe que le projet de délibération PRD-17 propose donc de supprimer un impôt pour des gens qui n'en ont pas forcément besoin. Elle signale donc que le Parti libéral-radical s'opposera au projet de délibération PRD-17, ainsi qu'au projet de délibération PRD-26, instaurant lui-aussi une distinction jugée non pertinente.

La représentante du Parti socialiste indique que les impôts sont utiles au financement de l'Etat et qu'il semble peu opportun d'en dispenser le cercle des personnes visées dans le projet de délibération PRD-17 auquel elle s'oppose. Au sujet du projet de délibération PRD-26, elle précise qu'il permettrait aux plus démunis d'être exonérés de l'impôt sur requête individuelle et que cette solution lui paraît opportune.

Le représentant des Verts, relevant que l'on peut être multimilliardaire tout en bénéficiant de l'AVS ou de l'AI, demande si les déposants du projet de délibération PRD-17 en étaient conscients lors de la rédaction du projet de délibération en question. La représentante des Verts, indique qu'elle se positionne pour le projet de délibération PRD-26, mais contre le projet de délibération PRD-17 qui lui semble, en l'état, peu clair et difficilement applicable.

La représentante du groupe Ensemble à gauche va accepter le projet de délibération PRD-26 mais pas le projet de délibération PRD-17 qui est trop général.

Au cours des prises de position, la représentante du Mouvement citoyens genevois, auteur de la proposition du projet de délibération PRD-17, indique qu'un amendement est prévu afin d'ajouter «[...] selon leur RDU» à la fin du projet de délibération PRD-17, ce qui permettrait de cibler seulement les personnes qui auraient besoin d'une aide. Certains commissaires pensent que l'utilisation du RDU poserait des problèmes de mise en œuvre, car se basant sur une situation antérieure ou représenterait une complication non nécessaire et instituant un mécanisme coûteux pour l'Etat pour une aide financière légère et potentiellement déjà disponible via les services sociaux. Une commissaire propose aux déposants du projet de délibération PRD-17 d'amender leur projet de délibération afin que celui-ci vise les personnes au bénéfice d'allocations complémentaires, ce qui lui semble plus pertinent. Une autre commissaire n'est pas persuadée que la Ville ait la compétence de demander au Canton de procéder à ces calculs pour le projet de délibération PRD-17 et souligne, pour le projet de délibération PRD-26, la clarté de la réponse de M. Maudet qui a choisi de n'aider que les personnes en ayant besoin, ou ayant un revenu inférieur à une certaine somme.

La représentante du Mouvement citoyens genevois souligne qu'il est clairement ressorti de l'audition de M. Pizzoferrati qu'il est possible de renoncer au centime additionnel, et que cette proposition du projet de délibération PRD-17 ne constitue pas un obstacle à son application. Elle relève enfin que certaines

personnes au bénéfice de l'AVS ou de l'AI, n'ont pas envie d'aller s'inscrire aux services sociaux afin de toucher une aide substantielle leur permettant d'assumer financièrement leur partenaire à quatre pattes.

Vote sur le projet de délibération PRD-17

Le projet de délibération est refusé par 8 non (1 DC, 1 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 LR) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (UDC).

M. Tauxe demande qu'il soit précisé qu'il n'est que le remplaçant de M. Rubeli (UDC) et n'a pas pu prendre connaissance de la lettre de M. Maudet.

Vote sur le projet de délibération PRD-26

Le projet de délibération est accepté par 6 oui (1 DC, 1 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (UDC).

N.d.l.r. La commission n'a finalement pas décidé d'amender l'un ou l'autre projet de délibération.

Annexes: – courrier de M. Maudet
– tableau supplémentaire

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
ET DE LA SÉCURITÉ

LE MAIRE

VILLE DE
GENÈVE



Ville de Genève	
Service de l'Environnement Urbain et de la Sécurité	
23 AVR. 2012	
Ainsi signé:	
Copies:	

Madame Marie Chappuis
Présidente
Commission de la cohésion sociale et
de la jeunesse
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 19 avril 2012

Projet de délibération du 30 janvier 2012 (PRD-26)

Madame la Présidente,

Référence est faite au projet de délibération sous rubrique.

Le Maire
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

En substance, les initiateurs du projet dont il est question requièrent du Conseil municipal que les personnes au bénéfice de prestations complémentaires, possédant un chien de compagnie, soient exonérées du paiement de l'**émolument administratif**. Il en va de même pour les détenteurs de chiens utilitaires (chiens d'aveugles ; chiens d'handicapés ; chiens d'interventions ; etc).

L'article 394 de la loi générale sur les contributions publiques exonère déjà de l'**impôt** les détenteurs de chiens inventoriés ci-dessus.

Par analogie, j'ai décidé que cette exonération soit étendue également à l'**émolument administratif**, ce qui est le cas depuis le 1^{er} janvier de cette année.

S'agissant des propriétaires au bénéfice de prestations versées par le Service des prestations complémentaires, j'ai requis de mes services qu'un inventaire soit dressé durant l'exercice 2012 (première année d'application de la loi). Cet inventaire me permettra d'établir les différents cas de figure existants et, cela fait, définir ceux pour qui l'exonération de l'émolument est justifiée.

Soyez certaine que, dans le cadre de cette appréciation, mes services sauront agir avec bon sens et l'empathie nécessaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Maudet

Copie à M. Antonio Pizzoferrato, Chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE 3214, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 24 70
F +41(0)22 418 24 71

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 36 (ARRÊT BOURG-DE-FOUR)

Tarifs des médailles pour chiens par commune - année 2012

Commune	1 ^{er} chien	2 ^{ème} chien	dès 3 ^{ème} chien	Commune	1 ^{er} chien	2 ^{ème} chien	dès 3 ^{ème} chien
x Aire-la-ville	105.--	145.--	205.--	Gy	55.--	75.--	105.--
Anières	55.--	75.--	105.--	Hermanche	55.--	75.--	105.--
x Avully	105.--	145.--	205.--	Jussy	55.--	75.--	105.--
Avusy	55.--	75.--	105.--	Laonnex	55.--	75.--	105.--
Bardonnex	55.--	75.--	105.--	x Lancy	105.--	145.--	205.--
x Bellevue	105.--	145.--	205.--	x Meinier	105.--	145.--	205.--
x Bemex	105.--	145.--	205.--	x Meyrin	105.--	145.--	205.--
x Carouge	105.--	145.--	205.--	x Onex	105.--	145.--	205.--
Cartigny	55.--	75.--	105.--	Perly-Certoux	55.--	75.--	105.--
Céligny	55.--	75.--	105.--	x Plan-les-Ouates	105.--	145.--	205.--
Chancy	55.--	75.--	105.--	x Pregny-Chambésy	105.--	145.--	205.--
Chêne-Bougeries	55.--	75.--	105.--	Presinge	55.--	75.--	105.--
x Chêne-Bourg	105.--	145.--	205.--	x Puplinge	105.--	145.--	205.--
Choulex	55.--	75.--	105.--	Russin	55.--	75.--	105.--
Collex-Bossy	55.--	75.--	105.--	o Satigny	80.--	110.--	155.--
Collonge-Bellerive	55.--	75.--	105.--	x Soral	105.--	145.--	205.--
Cologny	55.--	75.--	105.--	x Thonex	105.--	145.--	205.--
Confignon	55.--	75.--	105.--	Troinex	55.--	75.--	105.--
Corsier	55.--	75.--	105.--	Vandoeuvres	55.--	75.--	105.--
Dardagny	55.--	75.--	105.--	o Vernier	80.--	110.--	155.--
x Genève (provisoire)	105.--	145.--	205.--	x Versoix	105.--	145.--	205.--
Genthod	55.--	75.--	105.--	x Veyrier	105.--	145.--	205.--
x Grand-Saconnex (Le-)	105.--	145.--	205.--				

Les communes précédées d'un 'x' prélèvent les centimes communaux, les communes précédées d'un 'o' prélèvent la moitié des centimes communaux